

POLITIQUE RELATIVE AU TAUX DE CHANGE

Mise à jour datée du **1er avril 2020**

En 2017, Isagenix a mis en place une nouvelle politique relative au taux de change qui a impacté de manière positive les Associés, en assurant le traitement équitable et juste de tous les Associés autour du globe. Notre objectif est de protéger les affaires face à des taux de change incertains, et de créer un modèle commercial plus durable.

■ Avantages

- Un impact positif sur les leaders, qui assure le traitement équitable et juste de tous les Associés autour du globe
- Les Associés seront rémunérés de manière égale en fonction du volume d'affaires (VA) qu'ils génèrent dans chaque pays
- Une politique exemplaire que la Direction Exécutive d'Isagenix a développé en collaboration avec le personnel hors siège

■ Comment cela fonctionne

Isagenix va développer un Multiplicateur de Commissions basé sur la source du volume de chaque pays où l'Associé mène des activités. Ce nouveau Multiplicateur de Commissions établira une moyenne pondérée unique en fonction du volume extrait de chaque pays et sera utilisé comme multiplicateur pour leurs commissions.*

Le nouveau Multiplicateur de Commissions sera paramétré et mis à jour chaque trimestre et s'appliquera pour tous les Associés dont 10% au moins du volume provient d'ailleurs que de leur pays de résidence.

Tout Associé ayant une moyenne de 250 cycles par semaine de volume aux É.-U. au cours d'un trimestre recevra le taux de change (TC) équivalent américain pour les commissions, quel que soit le marché d'origine.

Termes clés

FACTEUR DE TAUX DE CHANGE ISAGENIX : Exprimé en pourcentage, en fonction du Taux de Change en cours sur le marché et du taux de change É.-U. et d'Isagenix pour ce marché. Ce facteur varie de manière trimestrielle, par marché.

CYCLES FACTEUR DE TAUX DE CHANGE PERSONNEL : Une moyenne pondérée unique à chaque Associé et basée sur le volume d'affaires produit dans chaque marché sur lequel l'Associé a remporté un volume d'affaires.**

MULTIPLICATEUR DE COMMISSIONS : Calculé en tenant compte du Taux de Change en cours sur le marché d'origine de l'Associé ainsi que du Facteur de Taux de Change Personnel de L'Associé. Le Multiplicateur de Commissions est utilisé pour déterminer les gains d'un Associé.

*Pour les Associés des É.-U., la Politique relative au taux de change s'applique uniquement aux nouveaux Associés qui se sont inscrit le 1er janvier 2018 ou plus tard, et qui produisent 10% ou plus de leur volume d'affaires hors de leur pays de résidence.

**Un Associé doit avoir au moins 10 pourcent ou plus de son volume qui provient d'ailleurs que de son pays de résidence pour que cette politique s'applique.



Taux T2 2020

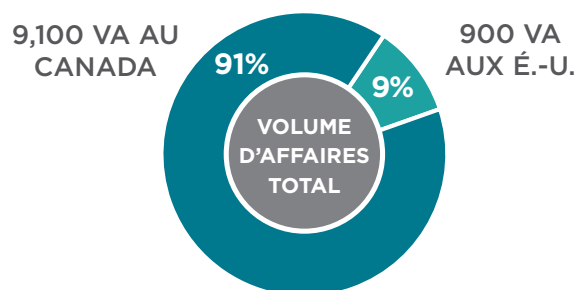
	Multiplicateur de Devise Étrangère Isagenix	Taux de Change en Cours sur le Marché	Facteur de Taux de Change Isagenix
Australie	1.11	1.58	70.4%
Belgique	0.81	0.90	100.0%
Canada	1.11	1.37	80.8%
Hong Kong	7.75	7.77	100.0%
Irlande	0.81	0.90	100.0%
Mexique	18.21	21.31	85.5%
Pays-Bas	0.81	0.90	100.0%
Nouvelle-Zélande	1.28	1.63	78.4%
République de Corée	1000.00	1000.00	100.0%
Espagne	0.81	0.90	100.0%
Taiwan	32.79	20.20	100.0%
Royaume-Uni	0.74	0.74	100.0%
États-Unis	1.00	1.00	100.0%

Exemples

■ Exemple 1

Un Associé résidant au Canada produit 91% de son volume d'affaires au Canada, et 9% de son volume d'affaires aux É.-U.

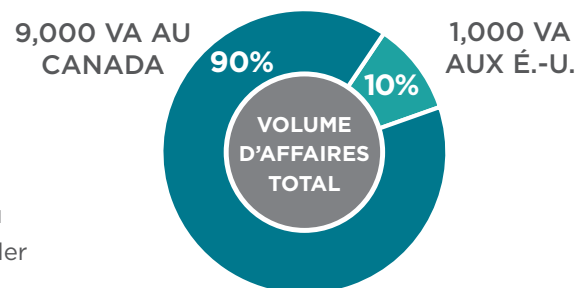
L'Associé ne produisant pas 10% ou plus de son volume d'affaires hors de son pays de résidence, la **nouvelle Politique relative au taux de change ne s'applique pas**. Cela signifie que le Taux de Change Isagenix pour le Canada, de 1.11, sera utilisé.



■ Exemple 2

Un Associé résidant au Canada produit 90% de son volume d'affaires au Canada, et 10% de son volume d'affaires aux É.-U.

L'Associé produisant 10% de son volume d'affaires hors de son pays de résidence, la **nouvelle Politique relative au taux de change s'applique**. Nous pouvons à présent calculer son Facteur de Taux de Change Personnel.



PAYS	CANADA	É.-U.	CALCUL DU FACTEUR DE TAUX DE CHANGE PERSONNEL
Pourcentage du VA	90%	10%	
Facteur de Taux de Change Isagenix*	80.8%	100%	
Calcul de la Moyenne Pondérée	$0.9 \times 80.8\% = 0.727$	$0.1 \times 100\% = 0.1$	$0.727 + 0.1 = 0.827$

Le Facteur de Taux de Change Personnel de l'Associé est de **0.827**.



À partir de là, le Facteur de Taux de Change Personnel de l'Associé peut être utilisé pour calculer son Multiplicateur de Commissions :

$$\text{Taux de Change en Cours sur le Marché au Canada* } \mathbf{1.37} \times \text{Facteur de Taux de Change Personnel } \mathbf{0.827} = \mathbf{1.13} \quad \text{Le Multiplicateur de Commissions est de } \mathbf{1.13}.$$

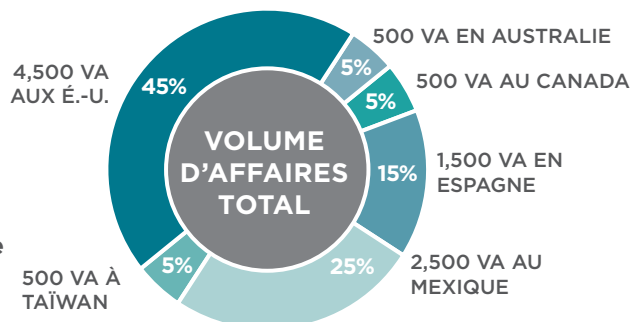
Si la valeur du cycle hebdomadaire É.-U. est de 54 USD, cette valeur sera multipliée à l'aide du Multiplicateur de Commissions afin de déterminer la valeur que l'Associé recevra en dollars canadiens pour chaque cycle :

$$54 \text{ USD} \times 1.13 = \mathbf{61.20 \text{ CAD par Cycle}}$$

■ Exemple 3

Un Associé résidant au Canada produit le Volume d'Affaires suivant :

L'Associé produisant 10% ou plus de son volume d'affaires hors de son pays de résidence, la **nouvelle Politique relative au taux de change s'applique**. Nous pouvons à présent calculer son Facteur de Taux de Change Personnel :



PAYS	AUSTRALIE	CANADA	ESPAGNE	MEXIQUE	TAÏWAN	É.-U.	
Pourcentage du VA	5%	5%	15%	25%	5%	45%	CALCUL DU FACTEUR DE TAUX DE CHANGE PERSONNEL
Facteur de Taux de Change Isagenix*	70.4%	80.8%	100%	85.5%	100%	100.0%	
Calcul de la Moyenne Pondérée	$0.05 \times 70.4\% = \mathbf{0.035}$	$0.05 \times 80.8\% = \mathbf{0.040}$	$0.15 \times 100\% = \mathbf{0.150}$	$0.25 \times 85.5\% = \mathbf{0.214}$	$0.05 \times 100\% = \mathbf{0.050}$	$0.45 \times 100\% = \mathbf{0.450}$	

Le Facteur de Taux de Change Personnel de l'Associé est de **0.939**.

À partir de là, le Facteur de Taux de Change Personnel de l'Associé peut être utilisé pour calculer son Multiplicateur de Commissions :

$$\text{Taux de Change en Cours sur le Marché au Canada* } \mathbf{1.37} \times \text{Facteur de Taux de Change Personnel } \mathbf{0.939} = \mathbf{1.29} \quad \text{Le Multiplicateur de Commissions est de } \mathbf{1.29}.$$

Le Multiplicateur de Commissions peut ensuite être utilisé afin de déterminer les commissions gagnées. Si la valeur du cycle hebdomadaire É.-U. est de 54 USD, cette valeur sera multipliée à l'aide du Multiplicateur de Commissions afin de déterminer la valeur que l'Associé recevra en dollars canadiens pour chaque cycle :

$$54 \text{ USD} \times 1.29 = \mathbf{\$69.48 \text{ CAD par Cycle}}$$

Si, dans l'exemple ci-dessous, l'Associé vivait au **Mexique**, son Multiplicateur de Commissions serait de **20.01**, et la valeur par Cycle serait de **1,080.79 pesos mexicains**.

Si l'Associé vivait en **Taiwan**, son Multiplicateur de Commissions serait de **1.48** et la valeur par Cycle serait de **80.13 dollars taiwanais**.



Q : Le plan de rémunération a-t-il été modifié ?

R : Non, la manière dont vous accumulez des gains et d'autres commissions Isagenix reste la même. Cette nouvelle politique permet à Isagenix de calculer un Facteur de Taux de Change Personnel basé sur les marchés sur lesquels vous accumulez du volume d'affaires.

Q : Comment cela va affecter le paiement/ la déclaration de mes commissions ?

R : Pour certaines commissions (Correspondance Exécutive, etc.) le montant total qui doit vous être réglé en dollars sera basé sur votre Facteur de Taux de Change Personnel. Ce paramètre pourra varier en fonction du marché.

Q : Tous les gains sont-ils concernés par la Politique relative au taux de change mise à jour ?

R : Non, les Bonus de présentation produit (BPP) sont d'un montant fixe pour chaque marché, et ne sont pas affectés.

Q : Où puis-je trouver un rapport sur mon volume d'affaires dans un autre pays/dans différents pays ?

R : Vous trouverez les VA accumulés dans chaque marché Isagenix dans la section « Équipes » de votre Back Office.

Q : En mettant à jour cette politique, quelle est l'intention d'Isagenix ?

R : Au titre de société multinationale, mettre en place cette nouvelle Politique relative au taux de change nous assure une certaine prévisibilité et certitude en cas de fluctuations des taux de change entre le dollar américain et les devises d'autres pays. La politique permet également le traitement équitable et juste de tous les Associés autour du globe, quel que soit le lieu où ils mènent leurs activités.

Q : Lorsqu'un Associé s'inscrit et commence à accumuler du VA à l'international, quand reçoit-il un facteur ?

R : Isagenix prendra en compte le VA accumulé dans un pays spécifique une fois que ce VA aura excédé 10% du total de son VA accumulé partout dans le monde. Si un Associé accumule plus de 10% de son VA international au cours du premier trimestre de son inscription, ses commissions seront soumises au Taux de Change Isagenix en Cours. Isagenix examinera son volume d'affaires des prochains trimestres et fournira un Facteur de Taux de Change Personnel au membre en question lors de sa déclaration de commission.

Q : Quand cette Politique relative au Taux de Change a-t-elle été mise en place ?

R : Pour les marchés internationaux, la politique a été mise en place le 26 décembre 2016. Pour le marché américain, la politique a été mise en place le 1er janvier 2018.

Q : Imaginons que je sois un Associé américain qui s'est inscrit le 5 juillet 2017, cette Politique relative au taux de change affectera-t-elle l'encaissement de mes commissions ?

R : Non. Seuls les Associés des É.-U. qui se sont inscrits le 1er janvier 2018 ou plus tard et qui produisent 10% ou plus de leur volume d'affaires hors de leur pays de résidence seront affectés.

Q : Si je réside au Canada, mais que j'ai en moyenne 250 Cycles de volume aux É.-U. chaque semaine, quel taux sera utilisé pour calculer mes commissions ?

R : Tout Associé ayant une moyenne de 250 cycles par semaine de volume aux É.-U. au cours d'un trimestre recevra le taux de change (TC) équivalent américain pour les commissions, quel que soit le marché d'origine

Q : De quelle manière ma ré-inscription au centre des affaires sera affectée par la Politique relative au taux de change ?

R : Associés américains :

Toute ré-inscription au centre des affaires au 1er janvier 2018 ou plus tard disposera d'un Facteur de Taux de Change Personnel calculé sur la base du volume d'affaire de sa lignée interne de ré-inscription.

Associés internationaux :

Toute ré-inscription au centre des affaires, quelle que soit la date d'inscription, disposera d'un Facteur de Taux de Change Personnel calculé sur la base du volume d'affaire de sa lignée interne de ré-inscription en comparaison du volume combiné des deux lignées. L'option qui offre le Facteur de Taux de Change Personnel le plus avantageux sera l'option utilisée.

Q : Les prix des billets d'accès aux événements seront-ils touchés par cette modification ?

R : Les Core 4 Events™ qui se tiennent dans les marchés autres que celui des É.-U. s'aligneront à la Politique relative au taux de change et devront être réglés dans la devise du marché concerné, le cas échéant.

Q : De quelle manière les frais d'adhésion annuels des Associés seront-ils affectés ?

R : Les frais d'adhésions annuels ne seront pas affectés, et seront facturés dans la devise locale du marché.

Q : De quelle manière les autres gains promotionnels vont-ils s'adapter à la Politique relative au taux de change ?

R : Certains gains seront établis sur la base de montants fixes pour chaque pays. Les autres gains promotionnels, tels que les voyages, bons d'achèvement, etc., pourront être concernés par la Politique relative au taux de change.

